

Programme public de médicaments de l'Ontario

Avis de l'administrateur en chef : Proposition de modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 adopté aux termes de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour renforcer la gestion de la rémunération des pharmacies

29 juin 2017

L'amélioration de l'accès au système de soins de santé public et universel de l'Ontario et la protection de celui-ci constituent deux des principaux objectifs de la transformation du système de santé en Ontario. Dans cette optique, l'amélioration de l'accès au Programme public de médicaments de l'Ontario s'avère hautement importante.

En 2015, le gouvernement s'est engagé à réaliser des économies de 200 millions de dollars grâce au programme de médicaments, par la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives portant sur l'établissement des prix des médicaments et en lien avec la pharmacie. Afin de mettre en œuvre ces changements, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère ») a consulté l'Ontario Pharmacists Association (OPA) et l'Association canadienne des pharmacies de quartier (ACPC) pour définir ces initiatives ainsi que leurs objectifs d'économies connexes. Le ministère a mis en œuvre les initiatives suivantes :

- Réduction de la majoration pour les médicaments onéreux;
- Réduction des honoraires de préparation pour les demandes concernant des résidents de foyers de soins de longue durée;
- Maximisation de la quantité de médicaments distribués pour traiter certaines maladies chroniques;

- Modification de la politique pour les ordonnances portant la mention « pas de remplacement », afin de maximiser l'utilisation de produits génériques de rechange sûrs et efficaces.

Les initiatives en lien avec la pharmacie, bien qu'elles ne soient pas encore arrivées à maturité, ne répondent actuellement pas aux attentes en matière d'économies. Afin de recouvrer le manque à gagner qui s'est accru au cours de l'exercice financier de 2016-2017, le ministère propose des modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 adopté aux termes de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, qui permettraient à l'administrateur en chef, si elles sont approuvées, d'ajuster temporairement le montant payé aux pharmacies pour fournir un médicament inscrit dans la liste, en vertu du Programme public de médicaments de l'Ontario. Le montant déduit représenterait 2,8 % de la somme des honoraires du pharmacien, de la marge bénéficiaire et des frais de préparation en pharmacie pour le remboursement de médicaments.

Cet ajustement **temporaire** du montant payé s'appliquerait également aux substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario (p. ex., des produits nutritionnels et des bandelettes de test de glycémie). Le montant déduit représenterait 2,8 % des honoraires de pharmacie payés pour la substance inscrite.

Ces modifications proposées sont conformes aux initiatives antérieures que le gouvernement a prises pour réduire les coûts de notre programme public de médicaments, en plus de permettre à la province d'investir davantage dans une nouvelle couverture de médicaments pour les Ontariens. Le ministère reconnaît l'importante contribution faite par les pharmacies pour renforcer le système de soins de santé de l'Ontario; il reconnaît aussi l'effet que les modifications proposées auraient sur les pharmacies, si elles étaient approuvées, qui rendent la mise en œuvre du Programme public de médicaments de l'Ontario possible.

Une copie des modifications réglementaires proposées et le sommaire des modifications proposées sont disponibles dans le site Web du Registre de la réglementation:

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=24291>

Le contenu des règlements finaux est à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil (« LGC ») qui peut apporter toute modification aux règlements qu'il estime utile.

Les parties intéressées sont invitées à fournir des commentaires par écrit en lien avec les changements réglementaires proposés dans le cadre de l'examen. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus d'ici le 10 août 2017, à minuit (HNE) (« période de commentaires »). Veuillez prendre note que les soumissions reçues après la période de commentaires pourraient ne pas être prises en considération.

Autre information :

Pour les pharmacies :

Veillez communiquer avec le Service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1-800-668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le grand public :

Veillez communiquer avec la ligne INFO de ServiceOntario au 1-866-532-3161 ou ATS 1-800-387-5559. À Toronto, ATS 416-327-4282.